

CER C'EST RÉUSSIR

550 ÉCOLES DE CONDUITE

WWW.CER.ASSO.FR

Orgeval Conduite

NOS MODALITES DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Notre référent Handicap :

Alexandre JOHANN

Responsable pédagogique



Pour le Code de la route

Notre établissement peut intervenir auprès du Bureau d'Education Routière du département pour solliciter une place d'examen adapté à votre handicap

L'arrêté du 4 août 2014 permet à présent d'organiser des sessions de l'examen du Code de la route adaptées à certains handicaps. Ces aménagements permettent de modifier les conditions d'examen afin de pouvoir accueillir les candidats au permis de conduire ayant des troubles de l'apprentissage ou encore une mauvaise maîtrise de la langue française.



Tout savoir sur les aménagements de l'examen du Code de la route

C'est en octobre 2011 que les services de l'État dédiés à la sécurité et à la circulation routière ont signé une convention avec l'**APEDA France**, l'Avenir Dysphasie et la Fédération française des Dys, afin que les personnes souffrant de handicap puissent bénéficier d'aménagements de l'examen du Code de la route.

Les intéressés sont admis à passer l'épreuve théorique générale lors des sessions prévues pour les personnes sourdes ou malentendantes dans un délai maximal de trois mois suivant l'enregistrement de la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire auprès des services préfectoraux

Label : Sous-critère 2.2

Documentation accessible sur simple demande dans notre lutin



CER C'EST RÉUSSIR

550 ÉCOLES DE CONDUITE

WWW.CER.ASSO.FR

Dans quels cas peut-on bénéficier d'un aménagement ?

Voici les différents cas dans lesquels il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

- pour les candidats maîtrisant mal la langue française
- pour les candidats sourds ou malentendants
- pour les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques
- pour les candidats souffre d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur

Ainsi, ils pourront bénéficier :

- d'un délai plus important pour visionner les photos et les vidéos
- d'une relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents
- de la présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat
- de l'utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen)

Comment intégrer une session aménagée ?

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire d'avoir :



- **une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé** (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ ou de dysphasie et/ ou de dyspraxie ;
- **une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale** au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ ou écrit et/ ou de l'acquisition de la coordination ;
- **un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximum**, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ ou de la lecture et/ ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.

Label : Sous-critère 2.2
Documentation accessible sur simple demande dans notre lutin



CER C'EST RÉUSSIR

550 ÉCOLES DE CONDUITE

WWW.CER.ASSO.FR

Pour le passage à la conduite

Notre établissement peut accueillir un public en situation de handicap léger car l'auto-école n'est pas équipée de véhicule aménagé pour les handicaps lourds.

Si votre situation ne remplit pas les conditions de reconnaissance d'handicap, nos enseignants adapteront leur pédagogie en fonction de vos besoins.

Dans le cas d'un handicap nécessitant un aménagement de l'examen avec un véhicule adapté, l'établissement peut vous orienter vers une auto-école ou association qui pourra vous prendre en charge ou éventuellement nous pourrons prendre contact pour vous avec le Bureau de l'Education Routière du département.

Formation à la conduite sur véhicule aménagé

Vous pouvez vous rendre dans une auto-école spécialisée pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés, l'Auto-école CER Orgeval Conduite vous recommande les établissements suivants :

Auto-Ecole de la Gare / Chartres
7 Rue du Faubourg Saint Jean,
28000 Chartres, France,
28000 Chartres
02 3721 8791
auto.ecolegare@wanadoo.fr

www.autoecolegare-chartres.fr

Association CEREMH
10/12 avenue de l'Europe
78140 Vélizy
01 39 25 49 87
contact@ceremh.org

www.ceremh.org

Pour bénéficier d'un aménagement de l'examen du permis de conduire, la situation du candidat doit répondre aux mêmes conditions que celles attendues pour les aménagements de l'examen du Code de la route. Dans l'arrêté du 4 août 2014, il est possible de retrouver de nouvelles mentions à caractère restrictif qui peuvent figurer sur le permis de conduire. Cela permet de **limiter les modalités de conduite pour raisons médicales**



Label : Sous-critère 2.2
Documentation accessible sur simple demande dans notre lutin